

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **26 JUIN 2020**

Référence : IC/2020/06.60

Vos réf. :

Affaire suivie par : Vincent ROGER

vincent.roger@mame.gouv.fr

ddt-seepc-icpe@mame.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 90

LRAR n° 1A 181 276 5841 7

Monsieur le directeur,

Vous avez en date du 11 mai 2020 transmis à mes services un dossier de demande d'examen au cas par cas, en vue de l'extension de l'élevage de porcs que vous exploitez sur le territoire de la commune de Soudron.

Après analyse de votre dossier, il ressort que cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale. Je vous prie de trouver, ci-jointe, ma décision concernant votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis GAUDIN

Monsieur le directeur
Société SCEA Elevage de la Soude
30, rue des Cugnots
51300 SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE

copie : DREAL-UD